

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2012

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2012 - (N° 71)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT**N ° 318**

présenté par

M. Marsaud, M. Martin-Lalande, M. Marty, M. Mathis, M. de Mazières, M. Meslot, M. Meunier,
M. Mignon et M. Morange

ARTICLE 4

I. – Supprimer l'alinéa 7.

II. – En conséquence, supprimer l'alinéa 11.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de revenir sur l'allongement de dix à quinze ans du délai du rappel fiscal entre deux donations et successions en ligne directe.